

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 10 novembre 2022	L'an deux mille vingt deux
DATE D'AFFICHAGE 10 novembre 2022	Le dix-sept novembre
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
EN EXERCICE : 27	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc - M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
PRESENTS : 22	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. AURTENECHÉ Michel – M. DA SILVA Frédéric – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme HEMON Alexandra.
	Claire CAZADE-SAADA a été désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX
2024

Le Tennis Club Buxéen a présenté trois projets pour lesquels il sollicite une subvention de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 ».

Le projet n°1 consiste à développer la pratique du tennis auprès d'un public scolaire, composé de deux classes de CM2, deux classes de CM1 et 2 classes de grande section, soit un total de 150 élèves de Boissy-sous-Saint-Yon. La demande de subvention concerne l'achat d'un kit de la fédération française de tennis « de la cour au court » pour renouveler le matériel existant, pour un montant total de 339 €.

Le projet n°2 consiste à emmener tous les licenciés âgés de 7 à 11 ans, ainsi que 3 adultes accompagnateurs, soit un total de 14 personnes, au tournoi du grand chelem de Roland Garros, compétition internationale de tennis ayant lieu chaque année à Paris, pour un montant total de 600 €. La subvention demandée s'élève à 150 €, afin que le club prenne en charge 150 € et les participants prennent en charge 300 €.

Le projet n°3 consiste à faire découvrir la pratique du padel à huit licenciés adultes pour un montant total de 200 €. La subvention demandée s'élève à 50 €, afin que le club prenne en charge 50 € et les participants prennent en charge 100 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-019 portant adhésion de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon au label Terre de jeux 2024,

CONSIDERANT les trois projets du Tennis Club Buxéen,

CONSIDERANT que « Terre de Jeux 2024 » est un label destiné à tous les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon de développer une politique sportive à l'échelle de son territoire en concertation avec les acteurs locaux et les habitants, de promouvoir la pratique sportive pour tous et le tissu associatif local et de fédérer autour d'événements locaux et internationaux,

CONSIDERANT que le projet de l'association rentre dans le cadre de ce dispositif,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue (20 votes pour - 1 vote contre - 5 abstentions)

APPROUVE l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 539 € à l'association du Tennis Club Buxéen dans le cadre de la réalisation de ses projets sportifs en faveur de la dispense du sport dans les écoles, de la découverte de nouvelles pratiques et de la participation à un événement international,

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221117-DEL2022-063-DE

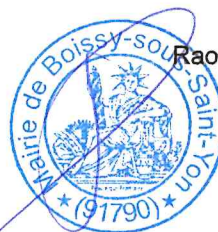
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 22/11/2022

Le Maire,

Raoul SAADA



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.